



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMES POUR L'EMMÉNAGEMENT DE MONSIEUR ET MADAME CHAUVIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur et Madame Matthieu et Marie CHAUVIN en date du 13Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 5 Rue des Carmes à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame Matthieu et Marie CHAUVIN sont autorisés à **stationner un véhicule** PEUGEOT BOXER, immatriculé DY-364-QT, un véhicule CITROEN BERLINGOT, immatriculé BD-078-ZS, un véhicule DACIA SANDERO, immatriculé EW-198-PZ et un véhicule FORD PUMA, immatriculé GP-652-JV **en alternance sur deux places de stationnement réglementaires situées Rue des Carmes à Pont-Audemer, afin de procéder à un emménagement, du Samedi 15 Août 2026 au Lundi 24 Août 2026 inclus.**

Article 2 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 14 Août 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des usagers sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur et Madame Matthieu et Marie CHAUVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal line.

Alexis DARMOIS

